

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 10 FEVRIER à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 04 FEVRIER 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES

POUVOIRS :

- M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : TABLEAUX DES EFFECTIFS

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que la création des emplois municipaux relève de la compétence du Conseil Municipal par l'intermédiaire des tableaux des effectifs.

Il appartient à Monsieur le Maire de pourvoir si nécessaire les postes vacants ou nouvellement créés afin de permettre le bon fonctionnement des services.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur ces tableaux au cours de la réunion du 28 janvier 2016.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tableaux des effectifs municipaux joints en annexes.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160210-3-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 11 Février 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».